

D2025-068

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Michel AUBAGNAC, Sophie MERCIER

Procurations : Antonio CANAVEIRA à Christine BIGOURET-DENAES
Géraldine MINGUET à Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Isabelle COQUEL
Christian BERNETTE à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Création de 2 emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES – 4ème adjointe

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

D2025-068

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 12 juin 2025,

Vu la réussite de deux agents des Services Techniques à l'examen professionnel d'agent de maîtrise,

Vu la transmission du tableau de proposition d'avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne sans quota auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,

Dans l'attente de l'arrêté portant inscription au titre de la promotion interne de deux adjoints techniques principaux de 1ère classe titulaires à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux,

Il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois permanents d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juillet 2025 ,

- Filière : technique ,
- Cadre d'emplois : agents de maîtrise territoriaux,
- Grade : agent de maîtrise territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

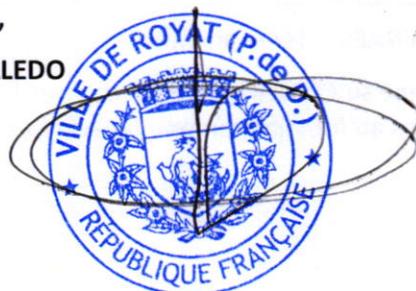
- **d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**
- **d'inscrire au budget, chapitre 012, articles 64111 à 64118 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO



Lucie MAHE,
Secrétaire de séance